



## Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts

### RÈGLEMENT NUMÉRO 929

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 31 mai 2024, à laquelle sont présents :

Vicky Mokas	Benoit Ladouceur
Raymond Berthiaume	Robert Morin
Anna Guarnieri	Daniel Aucoin
Claudia Abaunza	André Fontaine
Valérie Doyon	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

**ATTENDU QUE** la population de la Ville de Terrebonne est de 123 182 habitants selon le *Décret de population pour 2024*, numéro 1836-2023, adopté le 20 décembre 2023 et publié dans la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** l'article 4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) stipule que toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale, doit diviser son territoire en districts électoraux;

**ATTENDU QUE** selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le nombre de districts électoraux pour la Ville de Terrebonne doit être d'au moins 14 et d'au plus 24;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 15 % au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Ville par le nombre de districts;

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-412-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 7 mai 2024;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2024 par la conseillère Valérie Doyon, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement lors de la séance du conseil municipal du 7 mai 2024;

**ATTENDU** la tenue d'une soirée d'information citoyenne le 13 mai 2024 sur la méthodologie utilisée pour le redécoupage et la carte adoptée dans le cadre du projet de règlement;

**ATTENDU QU'**aucun électeur n'a fait connaître, dans le délai fixé par la loi et faisant suite à l'avis public du 8 mai 2024 publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne et dans le journal *La Revue*, son opposition au projet de règlement numéro 929;

**IL EST PROPOSÉ PAR Valérie Doyon  
APPUYÉ PAR Benoit Ladouceur**

**ET RÉSOLU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le territoire de la Ville de Terrebonne est, par le présent règlement, divisé en seize (16) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités comme suit :

**DISTRICT 1 – SAINT-JOACHIM (5 823 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au sud-est et de la ligne arrière du chemin Forest (côté nord-est), la ligne arrière de la rue du Lévrier (côté sud-est), la rue du Lierre, la rue du Limier, la rue Rodrigue, la rue des Hérons, la rue de l'Herbe-bleue, la ligne arrière de la rue de l'Hortensia (côtés nord-est et est), la rue de la Jonquille, la rue de l'Hortensia, le boulevard Laurier, la ligne arrière de la rue Florence (côté sud), le prolongement de cette ligne arrière et la limite sud-ouest, nord-ouest, nord-est et sud-est de la municipalité jusqu'au point de départ.

**DISTRICT 2 – DU BOISÉ-LAURIER (5 888 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au sud-est et du chemin Forest, la limite municipale au sud-est, la ligne arrière de la rue Trudel (côté sud-est), la rue Rodrigue, la rue des Chouettes, la ligne arrière de la rue de l'Échassier (côté sud-est), la rue Guillemette, le ruisseau Noir, le boulevard Laurier, la rue de l'Hortensia, la rue de la Jonquille, la ligne arrière de la rue de l'Hortensia (côtés est et nord-est), la rue de l'Herbe-bleue, la rue des Hérons, la rue Rodrigue, la rue du Limier, la rue du Lierre, la ligne arrière de la rue du Lilas (côté nord-ouest), la ligne arrière du chemin Forest (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

**DISTRICT 3 – DU RUISSEAU NOIR (6 154 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au nord-est et de la limite municipale au sud-est, la limite municipale sud-est, la limite municipale au nord-est (chemin Gascon), la rivière Mascouche, la limite municipale à l'ouest, la limite municipale au nord, le prolongement de la ligne arrière de la rue Florence (côté sud), cette ligne arrière, le boulevard Laurier, le ruisseau Noir, la rue Guillemette, la ligne arrière de la rue de l'Échassier (côté sud-est), la rue des Chouettes, la rue Rodrigue, la ligne arrière de la rue Trudel et la limite nord-est de la municipalité jusqu'au point de départ.

**DISTRICT 4 – TERREBONNE-OUEST (6 365 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté ouest) et de la limite municipale (côté nord), le prolongement de la limite municipale (côté ouest) jusqu'à l'autoroute 640, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Forges (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue des Forges (côté nord-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Fernand-Poitras (côté nord-ouest), son prolongement, la ligne arrière du boulevard Louis-Joseph-Papineau (côté nord-est), la ligne arrière du rang Saint-François (côté nord-ouest) et la limite ouest de la municipalité jusqu'au point de départ.

### **DISTRICT 5 – LA BERGERONNE (4 800 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la montée Gagnon et du rang Saint-François, la ligne arrière de ce rang (côté nord-ouest), le boulevard Louis-Joseph-Papineau (côté nord-est), le prolongement de la ligne arrière de la rue Fernand-Poitras (côté nord-ouest), cette ligne arrière, son prolongement, la ligne arrière de la rue des Forges (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne droite partant de l'intersection entre les limites municipales nord et ouest et l'autoroute 640, cette autoroute, l'avenue Urbanova, la ligne arrière de la côte de Terrebonne (côté nord), la côte de Terrebonne (côté nord-ouest) en incluant les 20<sup>e</sup> avenue, 30<sup>e</sup> avenue et 31<sup>e</sup> avenue, le prolongement de la ligne arrière de la 33<sup>e</sup> avenue (côté est), cette ligne arrière, le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale sud (rivière des Mille Îles) et la limite sud-ouest de la municipalité jusqu'au point de départ.

### **DISTRICT 6 – COMTOIS-LA PINIÈRE (5 533 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté ouest) et de la limite municipale (côté nord), la limite municipale (côté ouest), la rivière Mascouche, la limite municipale nord-est (chemin Gascon), l'autoroute 640, la ligne arrière de la rue de Plaisance (côté est), la ligne arrière du boulevard des Seigneurs (côté sud), la ligne arrière de la rue de la Sapinière (côtés est et sud), la ligne arrière de la rue de Poitiers (côtés est et sud), le ruisseau de la Pinière, la ligne à haute tension, la ligne arrière de la rue de Plaisance (côté ouest), la piste cyclable (TransTerrebonne), l'autoroute 640, une ligne droite vers le nord à la rencontre entre la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

### **DISTRICT 7 – CÔTE DE TERREBONNE-URBANOVA (4 830 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 640 et de la piste cyclable (près du ruisseau de la Pinière), la piste cyclable (TransTerrebonne), le ruisseau de la Pinière, la ligne arrière de la rue de Plaisance (côté ouest), la ligne haute tension, la ligne arrière de la place du Loiret (côtés ouest et sud), le prolongement de la ligne arrière de la rue du Rubis (côté ouest), cette ligne arrière, le prolongement de cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière de la rue Aline-Prud'homme (côté est), cette ligne arrière, son prolongement, la limite municipale sud (rivière des Mille Îles), le prolongement de la ligne arrière de la 33<sup>e</sup> avenue (côté est), cette ligne arrière, le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière de la côte de Terrebonne (côté nord-ouest) en excluant les 20<sup>e</sup> avenue, 30<sup>e</sup> avenue et 31<sup>e</sup> avenue, l'avenue Urbanova et l'autoroute 640 jusqu'au point de départ.

### **DISTRICT 8 – SAINT-JEAN-BAPTISTE (5 675 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du chemin Gascon, la limite nord de la municipalité, la ligne de haute tension, la ligne arrière de la rue de la Portneuf (côté nord-est), la ligne arrière de la rue d'Angora (côté sud) en excluant la rue de l'Opinaca, le chemin Gascon, la rue Durocher, la limite nord du 4339, rue Durocher, la ligne arrière de la rue de Grondines (côté nord-est), la ligne arrière de la rue Louis-Hébert (côté est), la ligne arrière de la rue Samuel-de Champlain (côté est), la ligne arrière de la rue Robert (côté nord), la ligne arrière du boulevard des Seigneurs (côté nord), la ligne arrière de la rue de Plaisance (côté est) et l'autoroute 640 jusqu'au point de départ.

## **DISTRICT 9 – LA SABLIERE-HAUTEVILLE (5 871 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Durocher et du chemin Gascon, le chemin Gascon, le boulevard de Hauteville, la ligne arrière de la rue de Noyan (côté sud-est), la ligne arrière de la rue de Grand-Champ (côté sud-est), la rue Vaillant, la rue de Cloridan, la ligne arrière de la rue de Dosquet (côté nord), la ligne arrière de la rue de Monceaux (côtés sud-est et nord), son prolongement, la ligne arrière de la rue de Peiras (côté nord), son prolongement, le boulevard des Seigneurs, la ligne arrière de la rue de Sauvaget (côté sud), la ligne arrière de la rue de la Boisselière (côté ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue du rubis (côté nord-ouest), cette ligne arrière, son prolongement, la ligne arrière de la place du Loiret (côté sud), son prolongement, l'emprise de la ligne à haute tension, le ruisseau de la Pinière, la ligne arrière de la rue de Poitiers (côtés sud et est) en excluant la rue de la Sapinière, la ligne arrière du boulevard des Seigneurs (côté sud) jusqu'à la rue de Plaisance, la ligne arrière du boulevard des Seigneurs (côté nord), son prolongement, la ligne arrière de la rue Robert (côté nord), la ligne arrière de la rue Samuel-de-Champlain (côté est), la ligne arrière de la rue Louis-Hébert (côté est), le prolongement de la ligne arrière de la rue de Grondines (côté nord), cette ligne arrière (côtés nord et est), la limite nord du 4339, rue Durocher, et cette rue jusqu'au point de départ.

## **DISTRICT 10 – CENTRE-VILLE (5 032 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du Canadien Pacifique avec la ligne arrière de la Grande Allée (côté sud), la voie ferrée, la ligne arrière de la rue de Brissac (côté nord), l'avenue Ludovic-Laurier, la rue Rochon, son prolongement en incluant le croissant d'Orléans, la voie ferrée, la ligne arrière de la rue du Long-Sault (côté sud), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue de Tadoussac (côté sud), la ligne arrière du boulevard de Terrebonne (côté est), la montée Masson, la rue Saint-Paul, la rue Saint-Sacrement, la rue Saint-Michel, la piste cyclable au sud du croissant de la Seigneurie, son prolongement, la rivière des Mille Îles en excluant l'Île Saint-Jean, l'autoroute 25 et la ligne arrière de la Grande Allée (côté sud) jusqu'au point de départ.

## **DISTRICT 11 – SEIGNEURIE-ÎLE-SAINT-JEAN (6 443 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard de Hauteville et du boulevard Moody, le boulevard Moody, l'autoroute 25, la rivière des Mille Îles en incluant l'Île Saint-Jean et en excluant l'Île-des-Moulins, la limite sud de la municipalité, le prolongement de la ligne arrière de la rue Aline-Prud'homme (côté est), cette ligne arrière, son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue du Rubis (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Boisselière (côté ouest), la ligne arrière de la rue de Sauvaget (côté sud), le boulevard des Seigneurs, le prolongement de la ligne arrière de la rue de Peiras (côté sud), cette ligne arrière, son prolongement, la ligne arrière de la rue de Monceaux (côtés nord et est), la ligne arrière de la rue de Dosquet (côté nord), la rue de Cloridan, la rue Vaillant, la ligne haute tension et le boulevard de Hauteville jusqu'au point de départ.

## **DISTRICT 12 – VIEUX-TERREBONNE (5 392 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Ludovic-Laurier et de la rue Rochon, l'avenue Ludovic-Laurier, le chemin Saint-Charles, la rivière Mascouche, la limite sud de la municipalité (rivière des Mille Îles), la rivière des Mille Îles en excluant l'Île Saint-Jean et en incluant l'Île-des-Moulins, le prolongement de la piste cyclable (côté sud du croissant de la Seigneurie), cette piste cyclable, la rue Saint-Michel, la rue Saint-Sacrement, la rue Saint-Paul, la montée Masson, la ligne arrière du boulevard de Terrebonne (côté est), la ligne arrière de la rue Florence Barreiro (côté nord), son prolongement, la voie ferrée et le prolongement de la rue Rochon en excluant le croissant d'Orléans jusqu'au point de départ.



### **DISTRICT 13 – COTEAU-DES VIGNOBLES (5 094 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 640 et de la rivière Mascouche, le prolongement de la ligne arrière de la Grande Allée (côtés sud-est et sud-ouest), cette ligne arrière, la bretelle sud de l'autoroute 25, l'autoroute 25, le boulevard Moody, le chemin Gascon, la ligne arrière de la rue D'Angora (côté sud-est) en incluant la rue de l'Opinaca, la ligne arrière de la rue de la Portneuf (côté nord-est), la ligne de haute tension et la limite nord de la municipalité (autoroute 640) jusqu'au point de départ.

### **DISTRICT 14 – CHARLES-AUBERT (6 219 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 640 et de la rivière Mascouche, la limite municipale (rivière Mascouche), la limite municipale nord, le cours d'eau Petite Coulée, le chemin des Quarante-Arpents, le prolongement de la rue Léonard, cette rue, la limite nord du parc Aristide-Laurier, le ruisseau Cantin la limite sud de la municipalité (rivière des Mille Îles), la rivière Mascouche, le chemin Saint-Charles, l'avenue Ludovic-Laurier, la ligne arrière de la Grande Allée (côté sud-est) et son prolongement jusqu'au point de départ.

### **DISTRICT 15 – SAINT-CHARLES-DES FLEURS (4 843 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 40 et de l'autoroute 640, la limite municipale nord-est et est, la limite municipale sud (rivière des Mille Îles), le ruisseau Cantin, la limite nord du parc Aristide-Laurier, la rue Léonard, son prolongement, le chemin des Quarante-Arpents, le cours d'eau Petite Coulée, la limite municipale nord et est, le prolongement de la ligne arrière de la rue Jean-Beauchamp (côté ouest), cette ligne arrière, le boulevard Pierre-Le Gardeur, la ligne à haute tension, la ligne arrière de la rue des Fleurs (côté nord), la rue Léonard-Éthier, la rue des Fleurs, la rue de la Chesnaye, la ligne arrière de la rue des Fleurs (côté nord), la ligne arrière de la montée des Pionniers (côté ouest), la bretelle de l'autoroute 40 et l'autoroute 40 jusqu'au point de départ.

### **DISTRICT 16 – DES PIONNIERS (5 946 électrices et électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 40 et de l'autoroute 640, l'autoroute 40, la bretelle de l'autoroute 40, la ligne arrière de la montée des Pionniers (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Fleurs (côté nord), la rue de la Chesnaye, la rue des Fleurs, la rue Léonard-Éthier, la ligne arrière de la rue des Fleurs (côté nord), la ligne haute tension, le boulevard Pierre-Le Gardeur, le prolongement de la ligne arrière de la rue Jean-Beauchamp (côté ouest), cette ligne arrière, le prolongement de cette ligne arrière et la limite nord-est et est de la municipalité jusqu'au point de départ.

### **ARTICLE 3**

Ces districts électoraux sont plus amplement illustrés à la carte générale de la Ville de Terrebonne jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A ».

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 764 divisant la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts* adopté le 11 mai 2020 ainsi que tout autre règlement précédent ayant le même objet.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

---

Maire

---

Greffier

<i>Avis de motion :</i>	<i>7 mai 2024 (234-05-2024)</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>7 mai 2024 (234-05-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>31 mai 2024 (262-05-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur :</i>	<i>_____ 2024</i>



